



Dossier du BHI No. S3/4405

LETTRE CIRCULAIRE 10/2010  
28 janvier 2010

**NOUVELLE SECTION DES SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES (S-4)  
Section B-600 Tenue à jour des cartes**

Références : a) Publication S-4 de l'OHI, Partie B : Spécifications de l'OHI pour les cartes marines  
b) Publication M-3 de l'OHI : Résolutions de l'OHI  
c) LC 55/2009 du BHI, en date du 5 août

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Les spécifications de l'OHI pour les cartes marines étaient, pour la première fois, publiées au début des années 1980, et fournissaient aux cartographes des directives détaillées sur la compilation des nouvelles cartes marines. Cependant, aucune directive internationale systématique n'a jamais été publiée quant à la tenue à jour des cartes, même si quelques brèves indications sur certains aspects ont occasionnellement été publiées et se trouvent, pour la plupart, dans la publication M-3 « Résolutions de l'OHI ».

2 Comme envisagé à la référence c, le groupe de travail sur la standardisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG) a préparé un projet de nouvelle section B-600 de la S-4, afin de fournir des directives améliorées sur la tenue à jour des cartes. Les données utilisées pour ce projet ont été recueillies à partir des directives internes des organisations membres du CSPCWG et des résolutions de l'OHI, entre autres. Après de longues délibérations et après mûre réflexion des membres du CSPCWG sur les projets initiaux, on estime que le document produit fournira des directives précieuses sur tous les aspects de la tenue à jour incluant : l'évaluation de nouvelles données sources, la sélection de données pour diffusion urgente, le système d'Avis aux navigateurs, les procédures de publication de nouvelles cartes et de nouvelles éditions.

3 Un exemplaire du projet est à présent disponible sur le site web de l'OHI ([www.iho-ohi.net](http://www.iho-ohi.net) → Committees & WG → CSPCWG → IHO Publication S-4), pour examen par les Etats membres. Conformément à la procédure décrite à la spécification B-160 de la S-4, les Etats membres doivent informer le BHI ([info@ihb.mc](mailto:info@ihb.mc)) de toute objection majeure à l'adoption des nouvelles spécifications, ou formuler tout commentaire éventuel, dans un délai de trois mois. Les commentaires des Etats membres devront donc parvenir au BHI **au plus tard le 28 avril 2010**. En l'absence d'objection, le BHI publiera une lettre circulaire de suivi indiquant que les nouvelles spécifications sont entrées en vigueur. Vous voudrez bien utiliser le formulaire de réponse joint en annexe.

4 Dans le cadre de l'examen de ce projet, il est demandé aux Etats membres de bien vouloir tenir compte des points suivants :

.1 Comme pour le reste de la S-4, cette nouvelle section s'applique en particulier aux cartes papier mais le principe général s'applique aux cartes papier aussi bien qu'aux cartes électroniques. Les directives spécifiques sur la tenue à jour des ENC ont été examinées par le groupe de travail sur la mise à jour des ENC (EUWG) et seront publiées séparément, en temps utile. En effet, pour le développement de cette nouvelle section, une liaison étroite a été assurée avec l'EUWG dont le président est par ailleurs un membre actif du groupe de travail sur la standardisation des cartes et sur les cartes papier.

.2 Les descriptions des nouvelles cartes, des nouvelles éditions et des Avis aux navigateurs, dans la sous-section B-601 diffèrent, sur certains points, de celles actuellement contenues dans la section A-400 de la S-4. Lors de la préparation de la B-600, les descriptions de la section A-400 ont été révisées, actualisées et, lorsque nécessaire élargies. Dès la publication de la nouvelle section B-600, il sera nécessaire de revoir la A-400 et la B-128 en vue de révisions importantes.

5 Toutes les Résolutions techniques de l'OHI portant sur certains aspects de la tenue à jour des cartes ont été examinées afin d'établir si elles sont toujours d'actualité et pertinentes. Lorsque celles-ci indiquent la source des directives dans la nouvelle section, ceci est indiqué entre parenthèses dans le texte, ainsi : (Résolution technique F4.4). Il est prévu que dès la publication de la nouvelle section, ces résolutions techniques seront supprimées (et les références supprimées de la B-600). Par conséquent, la liste des recommandations techniques devant être supprimées est fournie dans le formulaire de réponse et les Etats membres sont invités à indiquer s'ils approuvent que celles-ci puissent être supprimées.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Capitaine de vaisseau Robert WARD  
Directeur

Annexe : Formulaire de réponse.

**NOUVELLE SECTION DES SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES (S-4)**

Section B-600 Tenue à jour des cartes marines

**Formulaire de réponse**

(A faire parvenir au BHI avant le 28 avril 2010)

Courriel : [info@ihb.mc](mailto:info@ihb.mc) – Télécopie : +377 93 10 81 40)Note : le cadre s'agrandit au fur et à mesure que vous saisissez vos réponses

Etat membre :

Contact :

Courriel :


**1. Section B-600 de la S-4 Tenue à jour des cartes**Avez-vous des objections/commentaires à formuler sur la nouvelle section B-600 ([www.iho-ohi.net](http://www.iho-ohi.net) → Committees & WG → CSPCWG → IHO Publication S-4)?

Commentaires :

--

**2. Résolutions techniques**

Approuvez-vous la suppression des résolutions techniques suivantes (dans la nouvelle publication M-3 de l'OHI) ? Dans la négative, veuillez en expliquer la raison dans la section « commentaires » située au-dessous du tableau.

B-600 référence	RT No. (Par)	Titre	Oui	No n
601.8	F4.4	Messages radio à imprimer en Avis aux navigateurs		
620.5	F3.4	Obstructions dont le balisage est supprimé		
620.5	F3.10	Feux supprimés		
630.1	F1.5	Avis aux navigateurs corrigeant les documents nautiques étrangers		
630.2	B1.10	Cartes pour petits bâtiments		
630.3	F1.7	Périodicité de publication		
630.4	F2.1	Répartition géographique		
630.4	F2.2	Index géographique		
630.4	F2.3 (1)	Listes récapitulatives des corrections des cartes		
630.4	F2.4	Méthode générale de rédaction. Forme-type d'Avis aux navigateurs		
630.5	F2.5	Numérotage uniforme des Avis aux navigateurs		
630.6	F2.3 (2-4)	Listes récapitulatives des corrections des cartes		
630.7	F4.5	Echange rapide d'Avis aux navigateurs		
631.4	F1.3	Traduction en anglais ou en français		
631.5	F1.6	Notation des positions géographiques		
631.6	F3.1	Mention des sources originales		
631.6	F3.2	Indication des Avis aux navigateurs originaux		
631.7	F3.3	Indication des publications nautiques visées par l'Avis		
631.8	F3.8	Mention de l'intention de publier un Avis ultérieur		

B-600 référence	RT No. (Par)	Titre	Oui	No n
632.1	F2.6	Annexes graphiques		
633.1	F3.6	Avis aux navigateurs de caractère temporaire		
633.5 & 634.7	F3.7 (1)	Avis temporaires et préliminaires en vigueur Note : (2) concerne les publications nautiques, ce qui n'est pas l'objet de la B-600		
634.1	F3.5	Avis aux navigateurs de caractère préliminaire		
635.2	A3.1	Notification de la publication des produits nautiques		
635.2	F3.15	Notification de la publication ou de la suppression de cartes et d'autres documents nautiques		
635.4	A1.15 (1)	Dangers découverts dans les eaux étrangères		
635.4	F4.1	Rassemblement des renseignements nautiques		
635.4	A1.15 (2)	Dangers découverts dans les eaux étrangères Note : (3) concerne les publications nautiques, ce qui n'est pas l'objet de la B-600		
636	F1.1	Avis généraux		
636	F3.14	Heure d'été		

**Commentaires :**

**Signature :**

**Date :**
